



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## DÉCISION

### **Territoire de ALBRET : DÉSAFFECTATION et DECLASSEMENT Des parcelles cadastrées au Lieu-dit « » Commune de**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'article L. 1321-1 et L. 1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux biens des Collectivités Territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements,

**Vu** l'article L. 2111-1 à L 2111-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2141-1 à L 2141-3 et L.3112-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21-076-C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n°20-043-C, n°22\_066 à 67 C puis 24\_056 à 059 C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** la délibération n°21-064-C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

**Vu** l'arrêté n°22-118-A de la Présidente en date du 16 Décembre 2022 portant délégation à **Monsieur Jean-Pierre VICINI**, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « ALBRET »,

**Considérant** que la parcelle cadastrée appartenant au Syndicat EAU47 et contenant le réservoir dit « » situé lieu-dit « » à a fait l'objet d'une division foncière réalisée par le cabinet de Géomètres experts sous le n° , donnant pour nouvelle numérotation en cours d'enregistrement et de contenance respective m<sup>2</sup> et m<sup>2</sup>,

**Considérant** que l'ouvrage du réservoir dit « collègue » se situe sur la parcelle en cours de nouvelle numérotation d'une contenance de m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la parcelle en cours de nouvelle numérotation d'une contenance de m<sup>2</sup> n'est désormais plus utilisée pour une mission de service Public, il y a donc lieu d'en constater sa désaffectation matérielle et de prononcer son déclassement,

**Considérant** l'acquisition par le Syndicat EAU47 des parcelles cadastrées situées au lieu-dit « » à et constituant le chemin d'accès au réservoir dit « » à .

**Considérant** que par le redimensionnement rendu nécessaire du chemin d'accès au réservoir « » à , la parcelle cadastrée , d'une contenance de m<sup>2</sup> n'est désormais plus utilisée pour une mission de service Public, il y a donc lieu d'en constater sa désaffectation matérielle et de prononcer son déclassement,

**Le Vice-Président,**

**Constata** la désaffectation des parcelles en cours de numérotation et d'une contenance respective de m<sup>2</sup> et m<sup>2</sup>,

**Prononce** le déclassement du domaine public du Syndicat EAU47 des parcelles en cours de numérotation et de contenance respective de m<sup>2</sup> et m<sup>2</sup>, en vue de permettre leur cession,

**ACCEPTE** de signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires,  
Le 25 mars 2025  
Le Vice-président territorial,

**Monsieur Jean-Pierre VICINI**